

A decorative white mandala pattern with intricate floral and geometric designs is centered in the upper half of the page, set against a solid blue background.

L'écho
de
Saint Genest Lachamp

A photograph of a wooden bench with black metal legs, positioned on a grassy hillside. The background shows a vast, rolling landscape of green hills and forests under a clear blue sky with a few distant mountains.

N°8 = septembre 2018



Editorialpage 3

Budget communal 2018 en chiffrespages 4 et 5

Comptes rendus des conseils municipauxpages 6 à 10

L'école de Talaron page 11

Le raccordement postalpage 12

Festivités et animationspages 13 à 15

Etat civilpage 16

Au cœur des archives communalespages 17 à 19

Débroussaillage et emploi du feupage 20

SICTOMSEDpages 21 à 22

Déclaration de rucherpage 23

Informations utiles.....page 24 à 26

Directeur de publication : M. le Maire SABY Christophe

Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp,

Photos : Bois Sonia et équipe municipale
(sauf précisions)

Maquette : Bois Sonia

Dépôt légal : septembre 2018

IPNS

Ne pas jeter sur la voie publique.

MAIRIE DE ST GENEST LACHAMP

Le village 07190

Tel : 04 75 65 62 43

e-mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Ouverture du secrétariat :

Lundi et mardi de 10 à 12 h

Mercredi de 14 à 16 h

Edito

Chers administrés,

Le bulletin municipal est l'occasion de partager avec vous la vie communale.

Pour 2018 vous découvrirez comme à son habitude, un budget maîtrisé.

Dans le contexte économique actuel avec la forte baisse des dotations de l'état, afin de réduire les dépenses, l'équipe municipale a été contrainte à faire des choix, que nous assumons pleinement.

Mais en aucun cas nous ne faisons souffrir la fiscalité locale. Les taux des impôts restent inchangés depuis plus de 8 ans.

Bonne lecture !

Votre Maire dévoué, Christophe SABY

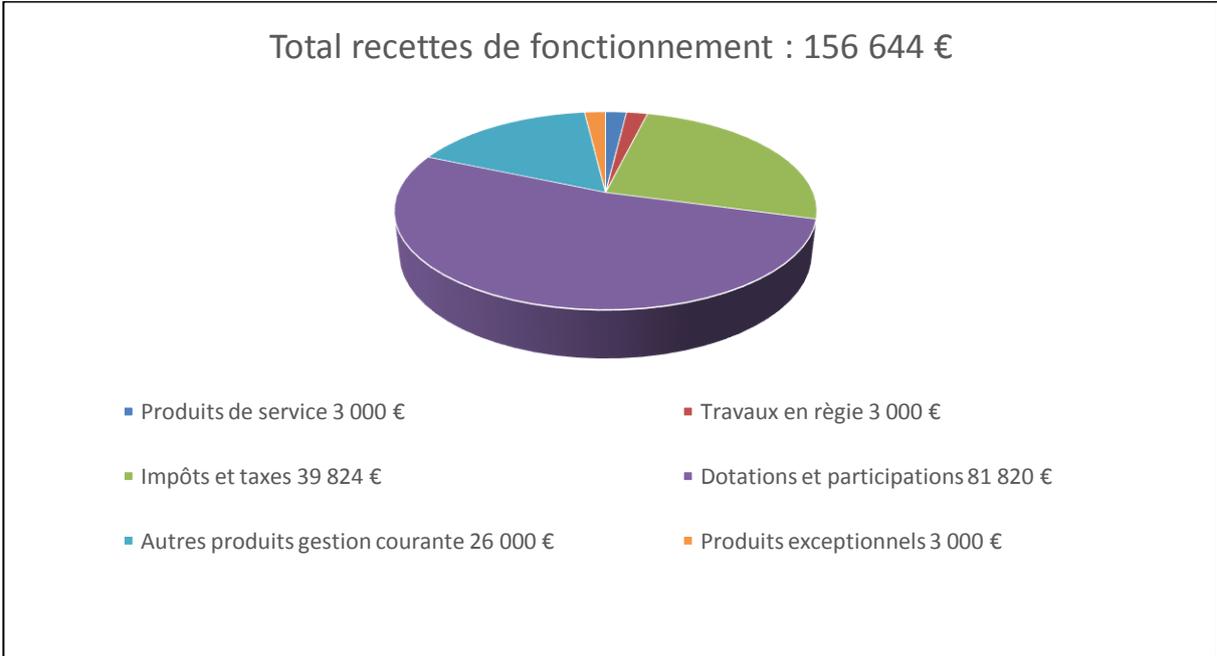
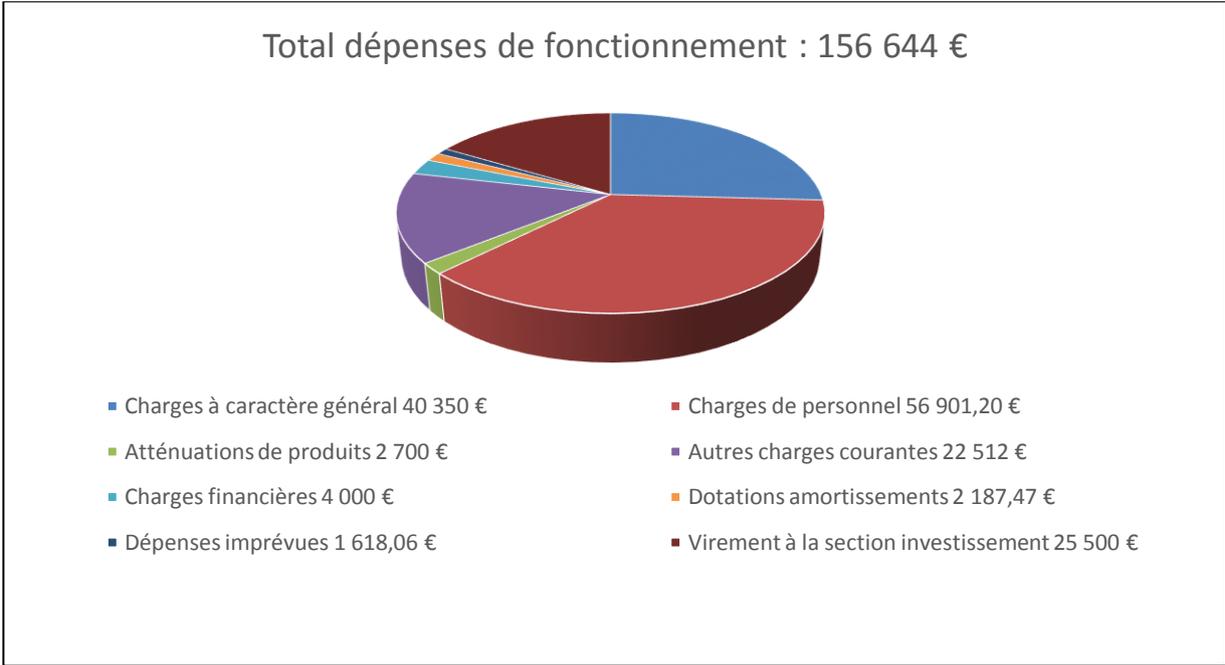
Bonjour à tous,

Avec une baisse des dotations de l'Etat de près de 20% en 5 ans, votre conseil a néanmoins réussi à boucler un budget 2018 équilibré, sans augmentation de la fiscalité locale, et permettant à la commune de continuer à faire face à ses obligations. Certains arbitrages ont néanmoins dû être faits, notamment sur la partie des subventions que la commune verse aux associations pour assurer l'animation générale, culturelle et sportive du village. Mais la commune s'est donnée les moyens de vous proposer une animation estivale avec la venue du bal itinérant qui, nous l'espérons, vous aura permis de passer une excellente soirée.

Bien à vous

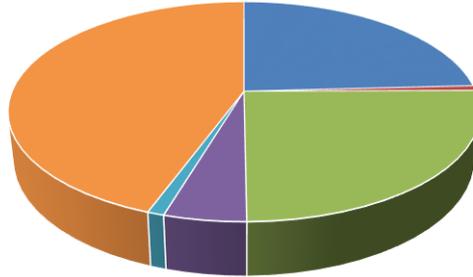
Stéphanie MARIAUD, 1ere adjointe

Section de fonctionnement



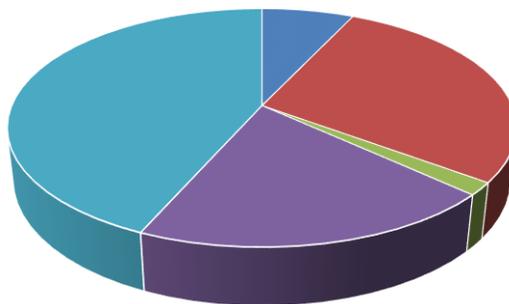
Section d'investissement

Total dépenses d'investissement : 129 330,40 €



- Remboursement emprunt 30 500 €
- Subventions d'équipements versées 915,95 €
- Immobilisations corporelles 31 550 €
- Immobilisations en cours 6 000 €
- Dépenses imprévues 1 221,52 €
- Solde reporté 56 142,93 €

Total recettes d'investissement : 129 330,40 €



- Dotations, fonds divers 9 000 €
- Emprunts et dettes assimilées 36 500 €
- Amortissements des immos 2 187,47 €
- Virement de la section de fonct. 25 500 €
- Affectation au compte 1068 56 142,93 €

Comptes rendus des Conseils Municipaux septembre 2017 / mars 2018

26 septembre 2017

A l'ordre du jour :

1- Location ancien gîte D6

Le Maire informe les membres du conseil que suite au départ de Madame MARIAUD du gîte D6, il a reçu une nouvelle demande de location de la part de Madame SILHOL Denise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de louer le gîte D6 à Mme SILHOL Denise et CHARGE Monsieur le Maire de conclure le bail.

2- Contrat d'assurance « risques statutaires » collectivités et établissements au plus 20 agents CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Genest Lachamp a, par délibération en date du 07 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter la proposition faite.

3- Nouveaux tarifs gîtes communaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux derniers investissements réalisés dans les gîtes communaux, ils convient de réévaluer les tarifs de location à compter du 01 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la grille des tarifs comme suit :

Gîtes :	Haute saison	Moyenne saison et vacances scolaires	Basse saison	Week-end
239002	280 €	210 €	140 €	100 €
239003	210 €	150 €	110 €	80 €
239005	350 €	270 €	200 €	160 €



A l'ordre du jour :

1- Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame ou Monsieur le Receveur municipal.

2- Prêt Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme prévisionnel des travaux de voirie et leur rappelle le montant de ces travaux.

A l'unanimité, les membres du conseil réunis décident de demander à la caisse régionale du crédit agricole sud Rhône Alpes, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 35 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 1,30% fixe sous réserve du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : annuelles
- S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1ere échéance est fixée à moins d'1 an de la date du déblocage du prêt)
Taux prêt annuité réduite : 1,16% si versement des fonds au 05/01/2018 et date de la première échéance au 05/03/2018
- Frais de dossier : 150 € TTC (non soumis à la TVA)

3- Demande d'adhésion au SDEA

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0,05 € par habitants, sans toutefois pouvoir être inférieur à 30 €.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la commune de SAINT GENEST LACHAMP au SDEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune de SAINT GENEST LACHAMP au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA) ;
- S'ENGAGE à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

4- Participation COFORET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la COFORET, société coopérative agricole à capital variable, située Route de Lyon à LAMURE-SUR-AZERGUES pour pouvoir emprunter les voies communales afin de sortir leurs bois.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société COFORET versera la somme de 3 000 € en deux versements. Un de 1 500 € en début de chantier et un autre de 1 500 € en fin de chantier afin de dédommager la commune pour le passage des camions sur ses voiries communales.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin de procéder à l'encaissement de cette participation.

23 mars 2018

A l'ordre du jour :

1- Rachat centrale photovoltaïque à la SEMLEER

Vu la délibération en date du 07 avril 2017 autorisant la SEMLEER à installer une centrale solaire photovoltaïque sur le bâtiment de l'ancienne école de Talaron,

Considérant que les travaux de raccordement de la centrale solaire photovoltaïque sont terminés,

Considérant que la commune s'était engagée à racheter la centrale après la mise en service de celle-ci,

M. le Maire indique que la SEMLEER propose à la commune le rachat au coûtant de l'installation

effectuée sur la toiture de l'ancienne école de Talaron, déduction faite de la subvention de la Région :

Cout centrale € HT	Frais annexes € HT	Raccordement € HT	Travaux Induits € HT	Système Suivi € HT	Total Inv € HT	Subv. Région 15 %	TOTAL € HT
21 538	539	1839	0	300	24 273	- 3 284	20 989

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de rachat ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de M. le Maire ;
- ACCEPTE la proposition de rachat faite par la SEMLEER pour un montant de 20 989 € HT ;
- CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

2- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2018.

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif 2018, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de conserver les taux des taxes identiques à 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- 9.45 % pour la taxe d'habitation,
- 19.27 % pour la taxe foncière (bâti),
- 79.87 % pour la taxe foncière (non bâtie)

3- Approbation du compte administratif 2017 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2018 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2018;

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme MARIAUD Stéphanie, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	107 865.36	133 080.45	240 945.81
Recettes	75 667.93	144 110.68	219 778.61
Solde de l'exercice (déficit)	32 197.43	0	21 167.20
(excédent)	0	11 030.23	0
Résultat reporté (déficit)	23 945.50	0	0
(excédent)	0	44 237.43	20 291.93
Résultat de clôture (déficit)	56 142.93	0	875.27
(excédent)	0	55 267.66	0

4- Approbation du compte de gestion du receveur de l'exercice 2017 de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à LE CHEYLARD et que le compte de gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, *Adopte* le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 de la commune et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5- Approbation du budget primitif 2018 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes ;

M. le Maire expose le contenu du budget, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

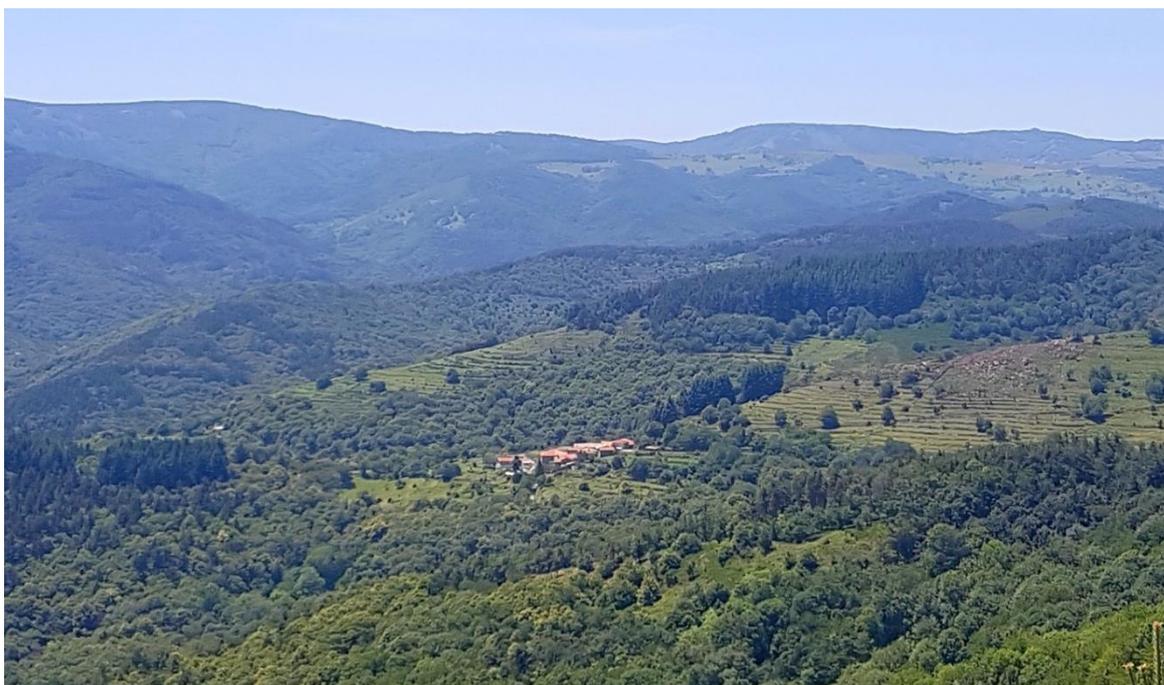
Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	129 330.40 €	129 330.40 €
Fonctionnement	156 644.00 €	156 644.00 €
Total	285 974.40 €	285 974.40 €

Précise que le budget de l'exercice 2018, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

6- Demande d'aide au Département pour le déneigement hiver 2017/2018

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le montant de l'entretien de la voirie communale suite aux chutes de neige de cet hiver 2017/2018. Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une aide aux communes par le Conseil Général pour le déneigement de leur voirie et demande et de la possibilité de solliciter une subvention.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander une aide au déneigement auprès du Conseil Général de l'Ardèche.





- 1921 : La commune loue un local pour faire l'école mais celle-ci ne comptant plus qu'une dizaine d'élèves, le conseil demande la suppression du poste d'institutrice et le rattachement des élèves à l'école de Jouanvins.
- 1922 : Le Maire SABY Henri propose la construction d'une école mixte à Talaron, le Conseil s'oppose à cette construction car la commune a à charge déjà 3 écoles et entérine sa décision par délibération en 1923.
- 1927 : Projet de création d'une école mixte intercommunale à Talaron avec la commune de St Christol. Le Conseil s'y oppose car la majorité des frais reviendraient à la charge de St Genest alors que les élèves seraient majoritairement de St Christol.
- 1929 : La commune loue un nouveau local à Talaron pour servir d'école publique.
- 1931 : La commune est priée de quitter le local qu'elle occupe pour faire l'école car elle est accusée de ne pas avoir fourni son contingent pour le chauffage alors qu'elle avait fourni suffisamment de charbon. Le sous-préfet propose la construction d'une école intercommunale à Talaron. Le conseil serait consent à condition que St Christol participe à part égal aux travaux.
- 1932 : La commune saisi le Préfet pour que la construction de l'école ait lieu rapidement aux conditions décidées en 1931 à savoir que St Christol doit régler la moitié des dépenses. Le projet est confié à Mr Gallix architecte à Montpellier qui fournira les plans en 1933.
- 1936 : Le ministre de l'éducation alloue une subvention de 69 190 anciens francs pour la construction de l'école intercommunale. La commune contracte un emprunt de 21 000 anciens francs sur 30 ans pour payer la part qu'il reste à sa charge.
- 1937 : Le conseil municipal autorise à commencer les travaux. En novembre les travaux de l'école sont terminés
- 1938 : Première rentrée des classes à l'école de Talaron.



- 1960 : L'école ne compte plus que 2 élèves et l'inspecteur d'académie demande au conseil de fermer l'école.
- 1966 : L'école se détériore par manque d'entretien, le conseil vote sa désaffectation afin qu'elle puisse être louée.
- 2001 : La municipalité décide de prévoir des travaux de réhabilitation à l'école.
- 2002 : Validation du projet de Mr CUCHE Architecte, dépôt du permis de construire, consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- 2005 : Fin des travaux, l'école est rénovée en deux appartements loués jusqu'à aujourd'hui sans discontinuité.
- 2017 : Pose de panneaux solaires et installation d'une centrale photovoltaïque.





Le raccordement postal

Pour faire suite à l'article paru sur le précédent bulletin municipal, nous entamons la dernière phase du raccordement postal.

La livraison des plaques nominatives de rues ainsi que les numéros des habitations est prévue pour la dernière semaine de septembre.

Début octobre, les administrés de la commune seront conviés à venir en mairie retirer leur plaque de numéro d'habitation afin de la placer en vue sur leur boîte aux lettres ou sur leur façade.

Quelles démarches après la pose des panneaux de rues et avoir reçu mon numéro ???

Voici une liste des principaux organismes que vous aurez besoin de prévenir :

- fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone et d'accès Internet ;
- CAF, Sécurité Sociale, Pôle Emploi, Impôts ;
- organismes privés : banque, employeur, mutuelle, assurances diverses, caisse de retraite, caisse d'épargne salariale, etc. ;
- abonnements audiovisuels (câble et satellite), abonnements presse, etc ...

Pour vous aider, service-public.fr met à votre disposition sur internet un outil qui vous permet d'informer rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés de votre changement d'adresse liée à cette modification administrative. En voici l'adresse :

<https://psl.service-public.fr/mademarche/JeChangeDeCoordonnees/demarche?execution=e1s1>

Concernant vos papiers d'identité et papiers officiels, modifier l'adresse de sa carte d'identité, son passeport et son permis de conduire n'est pas obligatoire.

Par contre, même sans déménager, à partir du moment où le moindre élément de votre adresse est modifié (attribution d'un numéro, changement de nom de rue, etc ...) la modification doit apparaître obligatoirement sur votre carte grise. Vous avez un délai de un mois pour effectuer le changement d'adresse.

Deux cas peuvent se présenter :

- cas N°1 : Si votre immatriculation est de la forme « AB 123 CD », appelée SIV, vous devez faire modifier l'adresse sur votre carte grise en demandant sur internet, la fabrication d'une étiquette. Celle-ci mentionnera votre nouvelle adresse. Elle vous sera adressée par la Poste à cette nouvelle adresse et vous devrez la coller sur votre carte grise à l'emplacement prévu.
- Cas N°2 : Si votre immatriculation est de la forme « 123 AB 01 » (anciennes plaques), vous ne pourrez pas conserver votre immatriculation. La déclaration de changement d'adresse entraîne :
 - L'attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation de type « AB 123 CD » correspondant au système d'immatriculation des véhicules (SIV)
 - L'émission d'une nouvelle carte grise.
 - Vous devrez ensuite demander, dans les plus brefs délais, à un professionnel de poser sur votre véhicule de nouvelles plaques indiquant la nouvelle immatriculation.

Comme nous avons pu l'aborder au cours de ce bulletin, la baisse des dotations de l'Etat a obligé le Conseil municipal à faire des coupes drastiques sur les dépenses de fonctionnement et à réduire de ce fait le budget alloué aux festivités.

Le repas des aînés de la commune n'aura donc pas lieu cette année, au grand regret de l'équipe municipale.

Toutefois, votre comité des fêtes en partenariat avec la communauté de communes Val'Eyrieux a œuvré afin de maintenir une animation estivale et vous ont proposé cette année un bal.

Le Bal itinérant :

Lors de sa tournée sur le territoire de Val'Eyrieux, le Bal Itinérant a donc fait escale le jeudi 19 juillet à Saint Genest Lachamp.

La place devant la salle des fêtes s'est animée le temps d'une soirée, sous la tente du Bal Itinérant au rythme des musiques traditionnelles jouées en direct par le groupe de musiciens. Valses, scottish, polka, mazurka, rondeaux ont enflammé le plancher de danse sous les conseils et explications d'Estelle « maître à danser » de la soirée.

Les gourmands ont pu se régaler de crêpes salées et sucrées préparées sur place par les cuisiniers de la troupe et se désaltérer à la buvette du comité des fêtes du village.

Tous les ingrédients étaient réunis pour que petits et grands passent une excellente soirée conviviale, musicale et festive





La confrérie de la châtaigne prépare les Castagnades :



C'est à Saint-Genest-Lachamp qu'une trentaine de membres de la célèbre confrérie de la châtaigne s'est réunie dimanche 2 septembre, pour leur journée familiale autour d'un pique-nique salle de la mairie. Le maire Christophe Saby, était d'autant plus heureux d'accueillir les confrères, qu'il compte parmi sa centaine d'habitants pas moins de 15 agriculteurs castanéiculteurs, avec la châtaigne comballe en tête de production. Le président commandeur Alain Tardieu a présenté les projets de l'automne notamment la participation de la confrérie aux onze castagnades du parc naturel régional à travers des joutes gastronomiques et des chapitres. La confrérie est très sollicitée, bien au-delà de l'Ardèche, pour promouvoir la châtaigne, le terroir et les traditions. Avec plus de 300 adhérents à son actif, elle fêtera ses 25 ans l'an prochain.

Didier PRAT
Chargé de la communication/Confrérie de la Châtaigne d'Ardèche





Félicitations

à Cécile ACREMANT
et Gabriel PERRON
pour l'arrivée dans leur foyer du petit

Niels

Né le 23 février 2018 à AUBENAS

Peine partagée

Nous ne trouvons pas les mots pour dire notre douleur quand nous avons appris le décès de
Jean-Francois BURINE.

Enfant du pays né en 1942, il nous a quittés le 14 octobre 2017, emporté par la maladie.
Très impliqué dans la vie locale, il avait été élu et avait rejoint le conseil municipal en 1995.
Il était notre ami, notre voisin, notre confident et il sera impossible de combler le vide qu'il nous laisse.

Nous oublierons jamais les moments passés à ses côtés.

Nous adressons nos condoléances les plus sincères à sa famille et à ses proches.

Sonia MERCURY





ÇA C'EST PASSE IL Y A **100** ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

1918 : La population

La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 950 habitants

1918 : Le Conseil Municipal

Ont signé au registre des délibérations de 1918 :

Monsieur CHOLVY Emile, Maire

Ainsi que Messieurs GIFFON Florentin, BOUCHET Louis, LADREYT Henri, SABY Jacques,
MOULIN Joseph, DESROIS Henri, SABY Henri, SABY Emile.

1918 : Education

Installation de Melle COULOMB Marthe comme institutrice à Talaron.

1918 : Etat-civil

Naissances :

- 18 janvier : SOUCHE Nelly Marguerite
- 27 janvier : SABYS Léonie Nézida
- 02 février : MICHEL Rosa Victorine
- 19 mars : BOUCHET Auguste
- 23 mars : CRETIN Noël Fernand
- 15 avril : TAISSIER Auguste
- 15 avril : TAISSIER Henri
- 15 avril : BOUCHET Aimé
- 21 avril : CURINIER Firmin Marcel
- 26 avril : DESROIS Auguste
- 28 mai : BATAIL Marthe Adrienne
- 08 juillet : PEYRON Augustin
- 13 août : LEXTRAIT Marthe Emilie
- 17 août : BERTHIAUD Louise Marie
- 18 août : JOUVE Eva Juliette
- 21 août : DESROIS Marthe Marie
- 27 septembre : MICHEL Fanny Mélanie
- 11 novembre : LEYRAL Gustave
- 21 décembre : LADREYT Fanny
- 28 décembre : ASTORGUE Marthe Denise

Mariages :

- 06 février : DESROIS Henri
et LADREYT Marie
- 06 février : BOUCHET Alphonse
et BOULON Clémentine
- 01 avril : AVENAS Ernest
et AVENAS Julie
- 31 mai : BOURRET Clément
et BESSON Delphine Claire
- 01 juin : SAUTEL Victor Gaston
et DESROIS Marie Sophie
- 17 juillet : COURTIAL Louis Henri
et MARION Marie Louise
- 12 septembre : BLACHIER Eugène
et BATAIL Lydie Marie

Décès :

- 03 mars : BOULON Victorine
- 03 mars : VIGNAL Marie Rosalie
- 01 avril : SOUCHE Roger Clément
- 18 avril : TAISSIER Henri
- 26 avril : LEXTRAIT Ruben Pierre
- **MORT POUR LA FRANCE**
- 11 mai : Enfant sans vie BATAIL
- 12 mai : BROLLES Louis Régis
- **MORT POUR LA FRANCE**
- 25 mai : SOUCHE Henriette
- 09 juin : JOUANARD Marie Apolonie
- 11 juin : MARION Louis
- **MORT POUR LA FRANCE**
- 17 juillet : CHOMARAT Jean Marie
- 17 juillet : Enfant BURINE sans vie
- 26 août : LEYRAL Louis
- 05 septembre : Enfant sans vie VALETTE
- 21 octobre : AMBERT Camille
- 05 novembre : BATAIL Ladreyt

ÇA C'EST PASSE IL Y A **50** ANS A SAINT GENEST LACHAMP :

1968 : La population

La commune de Saint Genest Lachamp comptait 214 habitants

1968 : Le Conseil Municipal

Siégeaient au Conseil Municipal en 1968 :

Monsieur BATAIL Calvin, Maire

Monsieur LEXTRAIT Henri, adjoint

Ainsi que Messieurs DOUSSON Elie, AYME Henri, AMBERT Charles (père), BATAIL Philémon, BLACHIER André, LADREYT Charles, CORNU Henri, BESSON Henri, BOUCHET Louis.

1968 : Vie Municipale en bref

Au cours de l'année 1968 a été voté par conseil municipal :

- Une demande de prêt de 20 000 anciens francs pour les travaux de voirie ;
 - Un abonnement au bibliobus pour 50 anciens francs ;
- La location de l'école désaffectée de Jouanvins à un groupe de jeunes filles d'un centre du Loir et Cher pour le mois de juillet pour 300 anciens francs ;
- Une subvention de 300 anciens francs au centre de secours de St Sauveur de Montagut pour l'acquisition d'un véhicule porteur d'eau ;
 - L'alimentation en eau potable du hameau de Talaron ;
 - Le transfert de la cabine téléphonique chez Mr. BOULON Paul.

1968 : Etat-civil

Mariages :

- 26 octobre :
AUNAVE Roger Charles Louis
et SERRE Jeanine Victoire
- 26 octobre :
SOULAGEON Charles Alexandre
et AMBERT Pierrette Nicole

Décès :

- 24 février : BLACHE Gaston Régis
- 28 février : BOULON Clément
- 03 mai : CHASSON Marie Octavie Victorine
- 28 novembre : VALETTE Clément Louis

L'histoire de Saint Genest Lachamp à travers les métiers

Parce qu'une époque se comprend et s'analyse aussi par la diversité des métiers exercés par les Hommes, un petit tour d'horizon au siècle dernier permet d'entrevoir ce qu'était la vie sur la commune de Saint Genest Lachamp à l'époque.

Les hameaux de la commune les plus habités à l'époque sont toujours les mêmes aujourd'hui, à savoir Joinvins (167 hab.), La Rouveyre (84 hab.), Le Bois Soubeyrand (69 hab.), Curins (67 hab.) et La Peyre (65 hab.), pour un nombre total d'habitants de 951 (210 ménages). (*Données de 1911*)

Le hameau le moins habité était Malafosse (11 hab.), hameau aujourd'hui malheureusement disparu.

La commune était principalement tournée vers l'agriculture, avec 152 cultivateurs propriétaires et 63 ouvriers agricoles, vivant pour la grande majorité dans les hameaux les plus habités.

Témoins d'une industrie aujourd'hui disparue, pas moins de 71 habitantes étaient Ouvrières en soie.

La commune comprenait également des habitants exerçant tous les métiers nécessaires à la vie locale, à savoir : 2 couturières, 3 bergers, 1 boulanger et 2 ouvriers boulangers, 2 débitants de boisson, 2 maréchaux-ferrants, 2 gardes-champêtres, pas moins de 50 domestiques, 1 menuisier, 1 sabotier, 1 cordonnier, 1 facteur et 1 employé des Postes, 1 tisserand et 1 tailleur d'habits, 1 moulinier, 1 terrassier.

Le métier le plus insolite mais non le moins utile lorsque l'on connaît des printemps si pluvieux (!) : 1 raccommodeur de parapluie à La Rouveyre !

MARIAUD Stéphanie

Nos remerciements à M. Audemard pour les documents mis à disposition





Débroussaillage et emploi du feu

Au-delà du risque incendie, le brûlage à l'air libre des végétaux est une combustion incomplète qui engendre une importante pollution atmosphérique (particules notamment) avec des conséquences très néfastes pour la santé publique.

Cette pratique est notamment à l'origine de problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, âgées ou très jeunes, et de divers troubles de voisinage (odeur, cendres sur le linge et dans les habitations).

Le brûlage de tous les déchets y compris les déchets de végétaux issus de travaux de jardinage ou d'entretien d'espaces verts est INTERDIT sur tout le département comme sur l'ensemble du territoire national.

Pour ces motifs, l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche est donc réglementé.

Le préfet de l'Ardèche rappelle que seuls :

- les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux et leurs rémanents générés dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour des habitations et installations lorsqu'elles sont situées à moins de 200 m des bois, forêts landes et maquis sont, en l'absence de solution alternative, également autorisés à incinérer les végétaux coupés à cette occasion.

Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et ne sont possibles qu'en dehors de la période estivale (1^{er} juillet au 30 septembre).

En sus des règles rappelées ici, il peut exister des interdictions ponctuelles d'emploi du feu :

- liés à un risque incendie aggravé : le préfet peut interdire par arrêté toute mise à feu du fait de conditions météorologiques défavorables ou de tout autre facteur de risque avéré.
- liées à la qualité de l'air : en cas d'alerte pollution, le brûlage à l'air libre devient interdit.

En cas de non-respect des réglementations en vigueur, des **amendes de 135 € à 450 €** sont encourues par les contrevenants.

Pour une information détaillée de la réglementation sur l'emploi du feu dans le département de l'Ardèche, consulter le site des services de l'État :

<http://www.ardeche.gouv.fr/la-reglementation-en-matiere-d-emploi-du-feu-de-a1841.html>

ou contacter la direction départementale des territoires au 04.75.65.50.00.





SICTOMSED

CHANGEMENT DE COLLECTE DES DECHETS EN 2019

En 2019, l'ensemble du territoire du SICTOMSED sera équipé de nouveau matériel de pré-collecte pour les ordures ménagères et le tri sélectif.

Actuellement	Ce qui va changer en 2019
<p>LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES</p> <p>2 500 Tonnes à 402 €/tonne</p> <p>1342 bacs de 660 litres répartis sur 753 points d'apport volontaire</p> <p><small>* Base 2016</small></p>	<p>146 POINTS PROPRES COMPOSÉS DE :</p> <ul style="list-style-type: none">- un conteneur pour les ordures ménagères résiduelles de 5 m³- trois conteneurs pour le tri sélectif <p>OU</p> <p>+</p>
<p>LE TRI SÉLECTIF</p> <p>650 tonnes à 67 €/tonne</p> <p>55 points d'apport volontaire chacun composé de 3 conteneurs</p> <p><small>* Base 2015</small></p>	
<p>LA DÉCHÈTERIE</p> <p>2 000 tonnes à 101 €/tonne</p> <p>Ouverture : 32h45/semaine</p> <p><small>* Base 2015</small></p>	<p>Ouverture</p> <p>45h/semaine</p>

Ce qui va changer pour SAINT GENEST LACHAMP :

- **Tous les conteneurs actuels vont disparaître ;**
- **Il n'y aura plus que deux points de ramassage : un au village, l'autre entre Jouanvins et Talaron, comprenant un conteneur semi enterré pour les ordures ménagères et 3 bacs de tri sélectif.**

DECHETERIE DU CHEYLARD :

Déchetterie du Cheylard

Horaires d'ouverture :

Lundi de 14h00 à 18h00

Mardi, mercredi et vendredi de
9h30 à 11h45 et de 14h00 à
18h00

Fermé le jeudi

Samedi de 9h00 à 12h00 et de
13h00 à 17h00

Renseignements :

04.75.29.34.38 - 04.75.29.42.57



<u>Types de déchets</u>	<u>Ce que deviennent nos déchets</u>
Déchets Verts	→ Repris à la déchetterie par l'Ets MERLAND à St Fortunat sur Eyrieux (07). Valorisation énergétique
Encombrants	→ CSDU VEOLIA à Chatuzange-le-Goubet - Enfouissement
Cartons	→ Livrés au Centre de tri du SYTRAD à Portes Les Valence (26) - Valorisation matière
Bois A et B	→ Bois A (non traité) : repris à la déchetterie par l'Ets MERLAND à St Fortunat sur Eyrieux (07). Valorisation énergétique Bois B (traité) : transporté à Bourg de Péage (26) chez l'ENTS VALORSOL - Valorisation matière
Pneus	→ Repris à la déchetterie - contrat ALIAPUR (voir réglementation et devenir des pneus) - Valorisation matière ou énergétique
Déchets Ménagers Spéciaux	→ Repris à la déchetterie - convention avec ECO-DDS.
Déchets inertes	→ Transportés à Bourg de Péage chez l'ETS VALORSOL - Recyclage matière
Huiles mécaniques	→ Reprises par l'entreprise Volle - Valorisation Matière
Ferrailles	→ Transportées à Portes les Valence chez GDE ou Romans chez Négométa(26) - Valorisation Matière
Batteries	→ Transportées à Portes les Valence chez GDE(26) - Valorisation Matière
Piles	→ Reprises par Corepile - Valorisation Matière (voir détails)
Cartouches d'imprimante	→ Reprises par l'ETS UPSURGE - Valorisation matière
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	→ Repris par Eco-Systemes (lampes à décharge reprises par Recyclum)

Pensez à la Ressourcerie : elle est présente sur la déchetterie du Cheylard tous les samedis des semaines impaires

Qu'est-ce qu'une ressourcerie et par qui est-elle gérée ?

La ressourcerie a été créée par l'Association Tremplin sur la commune de Vernoux en Vivarais. De nombreux objets sont apportés en déchetterie alors qu'ils sont encore utilisables, avec ou sans réparation. Plutôt que de les envoyer à la destruction, la ressourcerie peut les récupérer, le but de cette récupération est de valoriser et vendre les objets dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Contact ressourcerie : 09-54-02-90-94

Déclaration annuelle de ruches : Du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.



Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :
<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2018). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2018)

Merci pour les abeilles !



Réunion complémentaire santé AXA :



Le jeudi 28 juin 2018 s'est déroulée à la salle communale une réunion d'information sur la création d'une complémentaire santé sur la commune par AXA. Pour ceux qui n'ont pas pu être présents et qui souhaiteraient des informations ou un devis personnalisé gratuit et sans engagement, vous pouvez contacter :

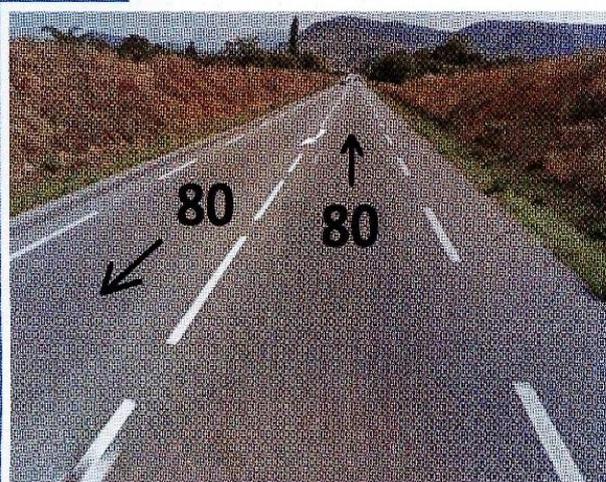
Mme PAUZIE Chantal – Agent mandataire
Tel : 06 72 81 79 99
Mail : chantal.pauzie.am@axa.fr

Modification des vitesses maximales autorisées au 1^{er} juillet 2018: (Décret n° 2018-487)

CAS N° 1 :

ROUTES À UNE SEULE CHAUSSÉE À DEUX VOIES

- La vitesse maximale autorisée (VMA) passe hors agglomération de 90 à 80 km/h sur l'ensemble des routes sans séparateur central qui ne comportent qu'une voie de circulation par sens.
- Par temps de pluie, la vitesse reste à 80.



Application sur nos réseaux :

- La limitation générale étant portée à 80 km/h par le Code de la route, il n'y a pas besoin de signalisation spécifique sur ces routes. Seuls des panneaux « 80 RAPPEL » seront disposés de part et d'autre des 7 radars de contrôle automatisé présents en bordure des RD qui sont actuellement calibrés à 90.
- Les autres limitations existantes ne seront pas modifiées (70 voire 50 ou exceptionnellement 30).

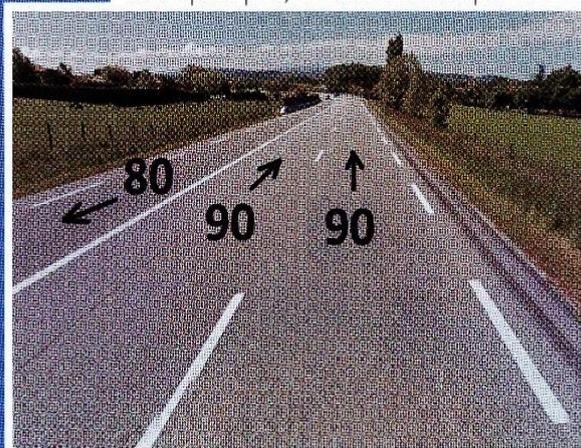
CAS N° 2 :

SECTIONS À UNE SEULE CHAUSSÉE AVEC AU MOINS DEUX VOIES AFFECTÉES AU MÊME SENS DE CIRCULATION

Il s'agit de tous les créneaux de dépassement à 3 voies. Le réseau routier départemental ardéchois comporte actuellement 27 créneaux identifiés représentant 14 km sur les 3 800 km de routes départementales.

- La vitesse maximale autorisée reste à 90 km/h uniquement sur les deux voies de même sens. La voie isolée, elle, est limitée à 80 km/h.

- Par temps de pluie, la vitesse reste à 80 pour les 2 sens.



Application sur nos réseaux :

La limitation de vitesse à 90 sur ces sections de route étant inscrite dans le Code de la route, aucune signalisation complémentaire ne sera posée dans un premier temps.

En fonction d'une part, des recommandations nationales en la matière permettant d'assurer l'homogénéité de la signalisation sur l'ensemble du territoire et, d'autre part, des situations particulières, il pourra dans un deuxième temps être disposé une signalisation de la vitesse maximale autorisée (90) au début du créneau et 80 à la fin.

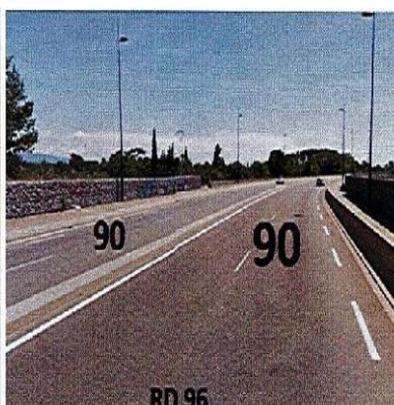
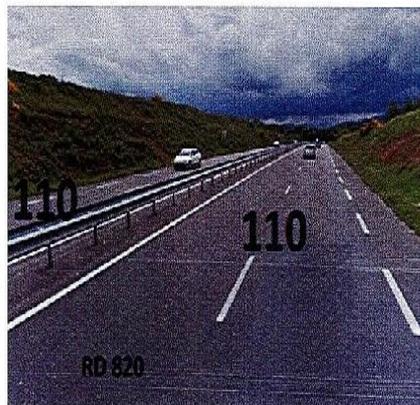
CAS N° 3 :

ROUTES À CHAUSSÉES SÉPARÉES

Le décret n'apporte pas de modification quant aux vitesses maximales autorisées sur ces routes. Le réseau routier ardéchois comporte 3 sections à 2x2 voies :

- RD 820 entre Serrières et Annonay avec une limitation à 110 km/h (2 sections).

- RD 96 reliant l'Ardèche à la Drôme au niveau du pont des lînes au niveau de Guilhaud-Granges, avec une limitation de vitesse à 90 km/h.



Application sur nos réseaux :

Les panneaux en début de ces sections définissent les limitations de vitesses applicables à 110 ou 90 sont en place.

Afin d'assurer une bonne compréhension de la limitation après ces sections, il sera disposé des panneaux (80) en fin de ces sections à 2 voies.

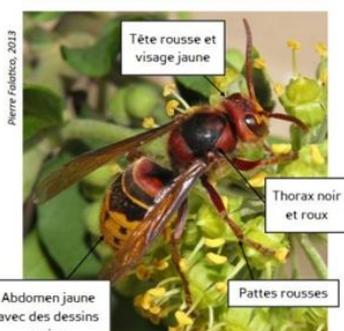
Attention aux frelons asiatiques :

Dans le précédent numéro de L'Echo de Saint Genest Lachamp nous avons fait paraître un article sur ce fléau des frelons asiatiques. La commune n'a pas été épargnée par cette invasion. Un nid a été découvert au-dessus des Vors cet hiver. Celui-ci a été signalé puis détruits par les autorités compétentes. Alors ... Ouvrez les yeux !



Le Frelon asiatique, comment le reconnaître ?

FRELON EUROPEEN *VESPA CRABRO*



Taille: ouvrière: 25 à 35 mm
reine: 40 mm maxi

FRELON ASIATIQUE *VESPA VELUTINA*



Taille: ouvrière: 23 à 30 mm
reine: 35 mm maxi

Vous suspectez sa présence.

Prenez une photo de l'insecte ou du nid.

Contactez nous :

GDSA 07 ☎ 06 08 92 26 67 ✉ pascal.binon@orange.fr

FREDON 07 - ☎ 04 75 64 92 12 ✉ fdgdon07@yahoo.fr

GDS 07 ☎ 04 75 64 91 85 ✉ gds07@cmre.fr

Plus d'infos sur : www.fredonra.com

**Ce réseau de surveillance est dédié à la surveillance du frelon asiatique, espèce exotique invasive.
Pour la destruction d'un nid de guêpes, merci de contacter un désinsectiseur professionnel.**